



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité



DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION SUR LES ARMES (SIA) A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2020

INFORMATION A L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS DES ARMES

Conformément aux exigences réglementaires, le livre de police numérique (LPN) entre en vigueur le 1er octobre 2020. Il se substitue au "registre spécial" sous format papier et devient l'outil de traçabilité des transactions portant sur les armes assemblées.

Une période de transition est toutefois organisée jusqu'au 31 décembre 2020 selon les modalités suivantes.

1. LA CRÉATION OBLIGATOIRE DU COMPTE PROFESSIONNEL ENTRE LE 1ER ET LE 15 OCTOBRE 2020

Le 1er octobre 2020, tous les professionnels (fabricants, armuriers - distributeurs ou détaillants -, courtiers, opérateurs de vente aux enchères) doivent créer leur compte professionnel individualisé dans le SIA. Un numéro SIA leur sera alors automatiquement attribué .

Ce numéro est indispensable aux échanges : l'expéditeur d'une arme (par exemple, un distributeur) devra renseigner dans son LPN le numéro SIA du professionnel destinataire (par exemple, un détaillant). **La création de ces comptes professionnels, et donc l'édition du numéro SIA correspondant, est le préalable indispensable à l'utilisation du LPN.**

A compter du 1er octobre, la liste des numéros SIA sera quotidiennement mise à jour par le ministère de l'intérieur et communiquée aux professionnels pour intégration dans leur fichier "clients" afin de faciliter leur utilisation du LPN.

Il est donc essentiel que chaque titulaire d'une autorisation de commerce crée son compte pour assurer la traçabilité dématérialisée des transactions d'armes entre professionnels.

La création du compte professionnel individualisé peut se faire dès le 1er octobre. Elle ne nécessite que quelques minutes. Il est nécessaire que tous les comptes professionnels soient créés au plus tard le 15 octobre, indépendamment de l'utilisation du LPN.

2. L'UTILISATION OPTIONNELLE DU LPN ENTRE LE 1ER OCTOBRE ET LE 31 DÉCEMBRE 2020

- A compter du 1er octobre 2020, les professionnels qui auront créé leur compte professionnel individualisé et qui seront de ce fait titulaires d'un numéro SIA **pourront** utiliser le LPN, au lieu et place du "registre spécial" papier.

Dans ce cas, ils pourront réaliser leurs transactions commerciales :

- soit en renseignant le numéro SIA du professionnel "client", si ce dernier l'a créé et utilise déjà son LPN. **Les professionnels sont donc invités à prendre au préalable l'attache de leurs partenaires commerciaux "clients", pour s'assurer qu'ils utilisent également leur propre LPN ;**

- soit en utilisant un numéro générique unique (*qui sera communiqué à compter du 1er octobre*), correspondant aux transactions avec un professionnel non encore titulaire d'un numéro SIA ou non utilisateur du LPN.

Ce numéro générique garantira la traçabilité et la régularité des opérations du professionnel utilisateur du LPN. Le professionnel "client" non utilisateur du LPN renseignera de son côté son registre spécial papier à réception des armes.

Les professionnels qui n'auront pas encore créé leur compte **pourront continuer – provisoirement – à renseigner leur "registre spécial" papier**, aux lieu et place du LPN. Cette option est également ouverte aux professionnels qui, ayant créé leur compte, décideront d'utiliser le LPN sans toutefois y inscrire les armes enregistrées dans leur "registre spécial" papier.

Les transactions d'armes réalisées à compter du 1er octobre qui resteraient enregistrées sur le registre spécial papier **n'auront pas à faire l'objet d'une reprise rétroactive dans le LPN**, lors de sa première utilisation.

3. L'UTILISATION OBLIGATOIRE DU LPN À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Cette période transitoire, qui doit permettre, d'une part, la création des comptes individualisés de tous les professionnels de la chaîne commerciale et, d'autre part, leur bonne appropriation du LPN, s'achèvera le 31 décembre 2020.

A compter du 1er janvier 2021, l'utilisation du LPN par tous les titulaires d'une autorisation de commerce des armes devient obligatoire. A compter de cette même date, l'utilisation du registre spécial papier sera définitivement prohibée. Le numéro générique unique sera également désactivé.

Rappel : l'ensemble des armes en stock doit être reporté sur le LPN avant le 31 décembre 2020

Des tutoriels viendront compléter la présente information, ainsi qu'une plate-forme de formation en ligne, permettant de simuler l'utilisation du LPN.

Les préfetures seront, quant à elles, informées de ce dispositif transitoire.